



VILLE de RODEZ  
CCAS

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.016**

OBJET

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Suppression Régie d'avances – Chèques d'Accompagnement Personnalisé

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;*

*Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;*

*Vu les articles R123-21, R123-22, R-123-23 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui régissent le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS ;*

*Vu la délibération n°2026.006 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 7 mai 2026 déléguant au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés ;*

*Vu la décision n° 2016.914 en date du 2 février 2016 portant création de la régie d'avances pour la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisés ;*

*Vu l'arrêté n° AR 2018-114 en date du 16 avril 2018 portant nomination du régisseur Mme Mélanie Caumes ;*

*Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 17 juin 2026 ;*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De supprimer la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé ».

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 19 juin 2026.

**Article 3 :** Le Vice-Président du C.C.A.S et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération  
Transmise en Préfecture le **23 JUIN 2026**  
Publiée le **23 JUIN 2026**

Le Président du C.C.A.S.,  
Pour le Président et par délégation :  
La Directrice du C.C.A.S.,

  
Aurélien ALBINET

Fait à RODEZ, le 19 juin 2026

Par délégation du Président  
Le Vice-Président

  
Serge JULIEN

**Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2026.016 : C.C.A.S. - Suppression de régie d'avances -  
Chèques d'accompagnement personnalisé

.....  
Date de décision: 19/06/2026

Date de réception de l'accusé 23/06/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEC2026016

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260619-DEC2026016-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1 .5

Finances locales

Decisions budgetaires

création, modification, suppression de régies

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DEC2026.016.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20260623-DEC2026016-AU-  
1-1\_1.pdf )